



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 12

OBJET : Régularisation d'une servitude de passage pour l'implantation de lignes électriques souterraines au profit d'ERDF sur les parcelles CR n° 41 et 42 – lieu-dit Le Bert

Le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du renforcement du réseau basse tension au lieu-dit Le Bert, ERDF a procédé à des travaux d'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles communales cadastrées CR n° 41 et 42.

Considérant qu'une servitude a été signée le 9 octobre 2007 entre la commune et ERDF,

Considérant la demande de l'Office notarial de Saint Quentin Fallavier reçue en mairie le 22 janvier 2014, afin de régulariser cette convention par une servitude de notariée au bénéfice d'ERDF,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0.85 mètres de la surface après travaux,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. La convention a pris effet au 9 octobre 2007 et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 9 octobre 2007 relative aux parcelles cadastrées CR n° 41 et 42 au lieu-dit le Bert.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité De France.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le 12 MARS 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.